



DECISION DU MAIRE

N°834

DATE

30 septembre 2026

Abrogation de la décision n° 806 du 23 septembre 2026 portant convention de mise à disposition de à titre gratuit, au profit du CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du samedi 10 au mardi 13 octobre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la demande du CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye en vue de la mise à disposition de matériel appartenant à la commune de Poissy,

Considérant que dans le cadre des élections du Conseil Municipal des Jeunes, à Poissy, Monsieur Laurent FRANÇOIS, Responsable sécurité incendie et sûreté Direction de Travaux et du Patrimoine, a sollicité la mise à disposition de 5 tentes 3X3m (valeur unitaire de 2500€) avec leur lests, 6 tables (valeur unitaire de 150€) et 14 chaises (valeur unitaire de 50€), du samedi 10 au mardi 13 octobre 2026,

Considérant que Mme WALCZYKIEWICZ Sandra, ne représentera pas le CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye,

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° 806 du 23 septembre 2026 portant convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du samedi 10 au mardi 13 octobre 2026.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n° 806 du 23 septembre 2026 portant convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du CHI Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du samedi 10 au mardi 13 octobre 2026.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/10/2026